

Conditions générales de traitement des données personnelles par sous-traitance (CG TDPST) de Canon (Suisse) SA

1. Généralités

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent aux relations contractuelles relevant du domaine professionnel entre Canon (Suisse) SA (ci-après dénommée Canon ou mandataire) et le partenaire contractuel (ci-après aussi dénommé mandant) et deviennent partie intégrante du contrat par leur intégration dans le contrat principal.
- 1.2 Les présentes conditions générales énoncent les obligations des parties contractantes en matière de protection des données qui découlent des livraisons et prestations décrites dans le contrat principal. Elles s'appliquent à toutes les activités en relation avec le contrat principal dans lesquelles des employés du mandataire ou des personnes nommées par le mandataire traitent des données à caractère personnel (« données ») du mandant. Elles s'appliquent en complément et en second lieu aux conditions générales de vente de Canon, disponibles sur <https://fr.canon.ch/agb/>.

2. Objet, nature, finalité et durée du traitement par sous-traitance

- 2.1 La base juridique, l'objet et la durée ainsi que la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel ainsi que les catégories de personnes concernées sont déterminés par le contrat principal, les présentes « Conditions générales du traitement des données personnelles par sous-traitance » et « l'Annexe A » aux présentes CG TDPST.
- 2.2 Les dispositions des présentes CG TDPST s'appliquent pour la durée de la fourniture effective de services liés à des obligations de protection des données par Canon en vertu du contrat principal, dans la mesure où aucune obligation supplémentaire ne découle des dispositions des présentes CG TDPST au-delà de cette durée.

3. Champ d'application et responsabilité

- 3.1 Canon traite des données personnelles au nom et sur instruction du partenaire contractuel. Cela comprend les activités spécifiées dans le contrat principal et dans les annexes de celui-ci. Dans ce cadre, le partenaire contractuel est seul responsable du respect des dispositions légales des lois sur la protection des données, en particulier de la licéité de la transmission des données au mandataire et de la licéité du traitement des données (« responsable du traitement » au sens de l'art. 5, let. j LPD ou de l'art. 4, 7 RGPD).
- 3.2 Les instructions sont initialement définies par le contrat principal et peuvent ensuite être modifiées, complétées ou remplacées par des instructions individuelles, fournies par le partenaire contractuel par écrit ou dans un format électronique (texte) à l'organe désigné par Canon. Les instructions qui ne sont pas prévues dans le contrat principal sont traitées comme une demande de modification des prestations. Les instructions orales doivent être confirmées immédiatement par écrit ou sous forme de texte.

4. Obligations de Canon

- 4.1 Canon ne peut traiter les données des personnes concernées que dans le cadre du mandat et des instructions du mandant, sauf cas exceptionnel au sens de l'art. 9 LPD en liaison avec l'art. 31, al. 1 LPD ou de l'art. 28, al. 3, a) RGPD. Canon doit immédiatement informer le partenaire contractuel si elle estime qu'une instruction viole les lois applicables. Canon peut suspendre l'exécution de l'instruction jusqu'à ce qu'elle ait été confirmée ou modifiée par le partenaire contractuel.
- 4.2 Dans son domaine de responsabilité, Canon concevra l'organisation interne de l'entreprise de manière qu'elle réponde aux exigences particulières en matière de protection des données. Pour assurer une protection adéquate des données du partenaire contractuel, Canon prendra des mesures techniques et organisationnelles qui répondent aux exigences de l'art. 8 LPD ou de l'art. 32 RGPD. Canon doit mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles qui garantissent la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résistance des systèmes et des services intervenant dans le traitement. Les mesures techniques et organisationnelles sont mises à disposition sur demande. Le mandant est tenu de veiller à ce que ces mesures assurent un niveau de protection adéquat contre les risques auxquels sont exposées les données à traiter. Canon est en droit de modifier les mesures de sécurité prises, mais doit veiller à ce que le niveau de protection ne soit pas inférieur au niveau de protection convenu contractuellement.
- 4.3 Canon aide le mandant, dans la mesure convenue et dans la limite de ses capacités, à honorer les demandes et réclamations de la part de personnes concernées conformément aux art. 25 et 28 LPD ou au chapitre III du RGPD et à respecter les obligations énoncées aux art. 33 à 36 RGPD.
- 4.4 Canon garantit qu'il est interdit aux collaborateurs intervenant dans le traitement des données du partenaire contractuel et aux autres personnes travaillant pour Canon de traiter les données en dehors du cadre des instructions. Canon garantit en outre que les personnes autorisées à traiter les données personnelles se sont engagées à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale appropriée de garder le secret. L'obligation de confidentialité/de garder le secret reste en vigueur même une fois que le mandat a pris fin.
- 4.5 Canon informe immédiatement le partenaire contractuel si elle a connaissance d'éventuelles violations de la protection des données personnelles du partenaire contractuel. Canon prend les mesures nécessaires pour sécuriser les données et atténuer les éventuelles conséquences négatives sur les personnes concernées et se met immédiatement d'accord avec le partenaire contractuel à cette fin.
- 4.6 Canon indique au partenaire contractuel l'interlocuteur à contacter pour les questions de protection des données qui se posent dans le cadre du contrat.
- 4.7 Canon garantit qu'elle remplit ses obligations conformément à l'art. 8 LPD ou à l'art. 32, al. 1, let. d) RGPD, lesquelles lui imposent de prévoir une procédure de contrôle régulier de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles visant à assurer la sécurité du traitement.
- 4.8 Canon rectifie ou supprime les données faisant l'objet du contrat moyennant une rémunération distincte si le partenaire contractuel le lui demande et si cela relève du cadre des instructions. Si une suppression conforme aux dispositions sur la protection des données

Conditions générales du traitement des données personnelles par sous-traitance (CG TDPST) de Canon (Suisse) SA

ou une limitation correspondante du traitement des données n'est pas possible, Canon s'engage à détruire les supports de données et tout autre matériel conformément aux dispositions sur la protection des données sur demande du partenaire contractuel dans le cadre d'un mandat individuel ou à restituer ces supports au partenaire contractuel, si cela n'est pas déjà prévu au contrat. Dans des cas particuliers, à déterminer par le partenaire contractuel, un stockage ou un transfert sont effectués. Pour cela, la rémunération et les mesures de protection doivent faire l'objet d'un accord à part si elles ne sont pas déjà définies par contrat.

- 4.9 Si une personne concernée fait valoir des prétentions quelconques à l'encontre du partenaire contractuel en vertu de l'art. 32 LPD ou de l'art. 82 RGD, Canon s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à aider le mandant à se défendre contre ces prétentions.

5. Droits et obligations du partenaire contractuel

- 5.1 Le partenaire contractuel est tenu d'informer Canon immédiatement et de manière exhaustive s'il constate des erreurs ou des irrégularités dans les prestations fournies par Canon au regard des dispositions en matière de protection des données.
- 5.2 En cas de réclamation d'une personne concernée à l'encontre du partenaire contractuel visant à faire valoir un droit au titre de l'art. 32 LPD ou de l'art. 82 RGD, le paragraphe 4.9 s'applique par analogie.
- 5.3 Le partenaire contractuel indique à Canon l'interlocuteur à contacter pour les questions de protection des données qui se posent dans le cadre du contrat.

6. Demandes de la part de personnes concernées

Si une personne concernée adresse une demande de rectification, de suppression ou d'information à Canon, Canon renvoie la personne concernée vers le partenaire contractuel, pour autant qu'une attribution au partenaire contractuel soit possible sur la base des indications fournies par la personne concernée. Canon transmet immédiatement la demande de la personne concernée au partenaire contractuel. Canon assiste le partenaire contractuel dans la mesure de ses possibilités sur instruction, sous réserve que cela ait fait l'objet d'un accord. Canon n'est pas responsable si le mandant ne répond pas à la demande de la personne concernée, s'il n'y répond pas correctement ou s'il n'y répond pas en temps voulu.

7. Moyens de preuve

- 7.1 Canon prouve au partenaire contractuel, par des moyens appropriés, le respect des obligations qui lui incombent en matière de protection des données.
- 7.2 Si, dans des cas particuliers, des inspections par le partenaire contractuel ou par un inspecteur mandaté par le partenaire contractuel s'avèrent nécessaires, celles-ci doivent être effectuées aux frais du partenaire contractuel pendant les heures ouvrables normales et sans perturber le fonctionnement de l'entreprise, après notification préalable dans un délai raisonnable. Canon peut faire dépendre cette inspection de la notification préalable dans un délai raisonnable et de la signature d'une déclaration de confidentialité concernant les données d'autres partenaires contractuels et les mesures techniques et organisationnelles prises. Si l'inspecteur mandaté par le partenaire contractuel est en concurrence avec Canon, Canon est en droit de s'y opposer. Les frais engagés par Canon pour une inspection sont à la charge du partenaire contractuel.
- 7.3 Si une autorité de contrôle de la protection des données ou une autre autorité de contrôle souveraine du partenaire contractuel procède à une inspection, le paragraphe 7.2 s'applique par analogie. Il n'est pas nécessaire de signer un accord de confidentialité si cette autorité de contrôle est soumise au secret professionnel ou à une obligation légale de garder le secret, pour lesquels une violation du code pénal est pertinente.

8. Sous-traitants subordonnés (sous-contractants)

- 8.1 Le recours à des sous-traitants en tant qu'autres responsables du traitement des commandes n'est autorisé que si le partenaire contractuel a donné son accord préalable.
- 8.2 Il y a relation de sous-traitance soumise à autorisation lorsque Canon confie à d'autres contractants la totalité ou une partie de la prestation convenue dans le contrat. Canon conclura des accords avec ces tiers dans la mesure nécessaire pour garantir des mesures appropriées de protection des données et de sécurité de l'information.
- 8.3 Les entreprises auxquelles Canon fait appel en tant que prestataires de services auxiliaires pour l'aider dans l'exécution de la commande ne sont pas considérées comme des sous-traitants supplémentaires. Ces services auxiliaires comprennent, par exemple, les services de télécommunication, l'approvisionnement en consommables et les services de nettoyage et d'élimination. Canon est toutefois tenu de conclure des accords contractuels appropriés et conformes à la loi afin de garantir la protection et la sécurité des données du cocontractant, même en cas de sous-traitance de prestations annexes.
- 8.4 Si Canon passe des commandes à des sous-traitants qui ne fournissent pas uniquement des prestations accessoires, il incombe à Canon de transférer au sous-traitant ses obligations en matière de protection des données découlant du présent contrat.
- 8.5 Canon informera le cocontractant de toute modification envisagée concernant le recours à des sous-traitants supplémentaires ou le remplacement de sous-traitants existants, ce qui permettra au cocontractant de s'opposer à de telles modifications dans les 14 jours suivant la réception de l'information par Canon. Le contractant ne refusera pas l'approbation de telles modifications sans motif valable.

9. Responsabilité, obligations d'information, clause de forme écrite, choix de la loi

- 9.1 Les dispositions en matière de responsabilité du contrat principal correspondant s'appliquent.
- 9.2 Si les données du partenaire contractuel stockées chez Canon venaient à être mises en danger par saisie ou confiscation, par procédure d'insolvabilité ou concordataire ou par d'autres actions ou mesures de tiers, Canon doit immédiatement en informer le

Conditions générales du traitement des données personnelles par sous-traitance (CG TDPST) de Canon (Suisse) SA

partenaire contractuel. Canon doit immédiatement informer toutes les personnes responsables dans ce contexte que la souveraineté et la propriété des données incombent exclusivement au mandant en tant que « mandant » au sens de la LPD ou « responsable du traitement » au sens du RGPD.

- 9.3 Toute modification et tout avenant à la présente annexe et à toutes ses composantes – y compris toute garantie éventuelle donnée par Canon – nécessitent un accord écrit, qui peut également se présenter sous forme électronique (format texte), ainsi qu'une stipulation expresse indiquant qu'il s'agit d'une modification ou d'un complément aux présentes conditions générales.
- 9.4 En cas de contradiction, les dispositions des présentes CG TDPST prévalent sur les dispositions du contrat principal. Par ailleurs, elles s'appliquent en complément aux conditions générales de Canon et sont subordonnées à celles-ci, disponible sur <https://fr.canon.ch/agb/>. La nullité de certaines parties des présentes CG TDPST n'affecte pas la validité des autres dispositions des CG TDPST.

Version: 30.10.2024

Conditions générales du traitement des données personnelles par sous-traitance (CG TDPST) de Canon (Suisse) SA

Annexe A aux conditions générales de traitement des commandes

Objet du traitement :	Nature et finalité du traitement :	Type de données à caractère personnel :	Catégories de personnes concernées :	Suppression et rectification des données :	Sous-traitants autorisés :
1. Préinstallation des systèmes d'impression/systèmes multifonctions	Les fichiers de pré-installation sont transmis électroniquement à l'exécutante par le biais d'un outil mis à disposition par l'exécutante (Secure File Transfer ou autre transfert crypté). Le cas échéant, la transmission à un sous-traitant s'effectue par ce biais. Le preneur d'ordre/sous-traitant stocke les données dans un réseau sécurisé et les transfère électroniquement sur les objets du contrat. Les données sont ensuite effacées de l'emplacement de stockage du contractant/sous-traitant. Les objets du contrat sont remis au mandant.	Données personnelles, données d'adresse, données de télécommunication, adresses IP, centres de coûts.	Collaborateurs	Est de la responsabilité du mandant.	• BIG AI's AG, Chriesbaumstrasse 6., 8604 Volketswil • Nippon Express (Netherlands) BV, Bosporusstraat 10, 3199 LJ Maasvlakte, Rotterdam, Pays-Bas
2. Suppression des données à caractère personnel après le retour des systèmes d'impression/systèmes multifonctions.	Les supports de données des objets du contrat sont effacés par les sous-traitants à l'aide d'un logiciel d'effacement ou en utilisant les routines d'effacement propres au système.	Le traitement est effectué uniquement par le mandant.	Le traitement est effectué uniquement par le mandant.	Est de la responsabilité du mandant.	• BIG AI's AG, Chriesbaumstrasse 6., 8604 Volketswil
3. Fournir les services de cloud computing Therefore Online, y compris les services d'hébergement, de maintenance et de support associés, ainsi que d'autres services professionnels.	Les données personnelles transférées sont traitées conformément à l'accord de fourniture des services de cloud computing de Therefore Online, tels que la fonctionnalité de connexion et l'archivage de documents.	Dépend de l'utilisation du service.	Utilisateurs et administrateurs de mandants des services cloud de Therefore Online (par ex. employés, représentants, candidats et intérimaires du mandant)	Est de la responsabilité du mandant.	• Canon Europa N.V., Bovenkerkerweg 59, 1185 XB Amstelveen, Pays-Bas • Therefore Corporation GmbH, Wiener Strasse 2/2, 2340 Moedling, Autriche

Conditions générales du traitement des données personnelles par sous-traitance (CG TDPST) de Canon (Suisse) SA

Objet et durée du traitement :	Nature et finalité du traitement :	Type de données à caractère personnel :	Catégories de personnes concernées :	Suppression et rectification des données :	Sous-traitants autorisés :
4. Fournir les services cloud de Scan2X Online, y compris les services d'hébergement, de maintenance et de support associés, ainsi que d'autres services professionnels.	Les données personnelles transférées sont traitées conformément à l'accord de fourniture des services cloud de Scan2X Online, comme la fonctionnalité de connexion et la numérisation des documents.	Dépend de l'utilisation du service.	Utilisateurs et administrateurs de mandants des services cloud de Scan2X Online (par ex. employés, représentants, candidats et intérimaires du mandant)	Est de la responsabilité du mandant.	• Canon Europa N.V., Bovenkerkerweg 59, 1185 XB Amstelveen, Pays-Bas • Avantech Software, Avantech Building, St Julians Road, San Gwann SGN2804, Malta
5. Remote Services Support pour solutions SaaS	Traitement des données en rapport avec la fourniture de prestations Remote Services Support et d'implémentation dans le cadre desquelles Canon est habilité à accéder aux données à caractère personnel au sein de l'infrastructure du mandant.	Dépend du service de support ou d'implémentation en question.	Dépend du service de support ou d'implémentation en question.	Est de la responsabilité du mandant.	• Canon Europa N.V., Bovenkerkerweg 59, 1185 XB Amstelveen, Pays-Bas
6. eMaintenance Suite – Data Backup Service (DBS)	eMaintenance Suite – Data Backup Service (DBS) Le service de sauvegarde des données (DBS) est un service qui effectue régulièrement des sauvegardes des paramètres de configuration (par exemple, le carnet d'adresses et les paramètres/inscriptions) ainsi que des informations relatives aux applications MEAP installées et stockées sur le disque dur de l'appareil. Ces données sont ensuite enregistrées sur un serveur cloud accessible via Internet. En cas de défaillance du disque dur, les données peuvent être restaurées rapidement, réduisant ainsi de	Dépend de l'utilisation du service.	Dépend de l'utilisation du service.	Les données de sauvegarde sont supprimées à la fin du contrat.	• Canon Europe N.V., Bovenkerkerweg 59, 1185 XB Amstelveen, Pays-Bas • Canon Inc., 30-2 Shimomaruko 3-chome, Ohata-ku, Tokyo 146-8501, Japon • Amazon Web Services (Japan G.K.) 3-1-1, Kamiosaki Meguro Central Square Shinagawa-ku, Tokyo, 141-0021 – Stockage cloud AWS – Francfort, Allemagne

Conditions générales du traitement des données personnelles par sous-traitance (CG TDPST) de Canon (Suisse) SA

	manière significative le temps d'indisponibilité de l'appareil.				
7. eMaintenance Suite - Installation Support Service (ISS)	Le service de support à l'installation (ISS) est un service cloud destiné à améliorer l'efficacité des travaux d'installation du système, tels que l'installation de firmware et de logiciels des appareils. Il permet l'automatisation de l'installation du système lors de l'installation sur site en créant un modèle d'installation de l'appareil cible via le portail ISS.	Dépend de l'utilisation du service.	Dépend de l'utilisation du service.	Les données de sauvegarde sont supprimées à la fin du contrat.	• Canon Europe N.V., Bovenkerkerweg 59, 1185 XB Amstelveen, Pays-Bas • Canon Inc., 30-2 Shimomaruko 3-chome, Ohata-ku, Tokyo 146-8501, Japon • Amazon Web Services (Japan G.K.) 3-1-1, Kamiosaki Meguro Central Square Shinagawa-ku, Tokyo, 141-0021 – Stockage cloud AWS – Francfort, Allemagne